

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, TOQUET C, PANSART JF, OIZEL R, MEHEUT L, FERON M, LE MOINE N, LE GOAET C, BLANCHARD S, BONNY V.

Absents : LE FOL B, LE COQ O.

Pouvoirs : LE FOL B à LETORT N, LE COQ O à PIERRE P.

Secrétaire de séance : LETORT N.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Finance

- 1-1 Services périscolaires : tarifs périscolaires 2024-2025 et règlement intérieur
- 1-2 Budget boulangerie : décision modificative n°1
- 1-3 Budget boulangerie - travaux d'extension pour stockage : subvention du budget général

II Personnel

- 2-1 Création de postes contractuels
- 2-2 Recours à un vacataire

III Travaux

- 3-1 Création de locaux sociaux à l'atelier technique : honoraires complémentaires

IV Administration générale

- 4-1 Convention avec CITEO pour déchets abandonnés
- 4-2 Centre de loisirs été 2024 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC
- 4-3 Actualisation de l'adressage
- 4-4 Projet éolien : annulation de la délibération n°2024015 du 7 mars 2024
- 4-5 Projet éolien : servitude de passage

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 13 mai 2024 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Finance

1-1 Services périscolaires : tarifs périscolaires 2024-2025 et règlement intérieur (Délibération n°20240032)

a) Exposé

A partir de la rentrée 2024-2025, la collectivité va mettre à disposition des familles un service en ligne intitulé « mon espace famille » simple et sécurisé accessible 24h/24 et 7j/7 pour faciliter les démarches administratives liées aux activités périscolaires de leurs enfants.

Le portail « mon espace famille » permettra de :

- Créer et mettre à jour un compte famille,
- Inscrire l'(es) enfant(s) aux services périscolaires,
- Joindre les attestations et documents obligatoires.

Au vu de l'inflation, du changement de prestataire de repas le mercredi (centre de loisirs), de la volonté de renforcer la limitation du gaspillage alimentaire, la commission scolaire réunie le 11 juin 2024 propose de réviser les tarifs périscolaires 2024-2025 comme suit :

☞ Restaurant scolaire

	2024-2025
Tarif abonnement	3,35€ <i>A partir de 8 repas / enfant / mois</i>
Tarif occasionnel	3,70€ <i>Tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois</i>
Tarif si non inscrit	7€
Tarif personnel	4,85€
Tarif enseignant ou extérieur	6,50€

☞ Accueil périscolaire

	2024-2025
Forfait matin	1,70€
Forfait soir	2,60€
Si non inscription matin Forfait	4€
Si non inscription soir Forfait	6€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	5€
A partir du 2nd retard dans le mois : dépassement horaire par tranche de 15 mn	10€

☞ Accueil de loisirs le mercredi (pendant les périodes scolaires)

	2024-2025			
Tarifs	Tranche de quotient familial	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée (repas compris)
Tarif 1	QF ≤ 599	5€	9,50€	11€

Tarif 2	$600 \leq QF \leq 1000$	6€	10,50€	13€
Tarif 3	$1001 \leq QF \leq 1260$	7,25€	11,75€	15,50€
Tarif 4	$1261 \leq QF \leq 1500$	7,75€	12,25€	16,50€
Tarif 5	$QF \geq 1501$	8,25€	12,75€	17,50€

☞ En cas d'allergies (PAI) et de repas fournis par les familles

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil municipal avait fixé des tarifs périscolaires pour les enfants allergiques (avec PAI) fournissant leur repas et/ou goûter. Il convient également de les réviser comme suit :

- Restaurant scolaire
Tarif accueil d'un enfant allergique (PAI) avec repas fourni par la famille : 2€
- Accueil périscolaire
Tarif accueil le soir d'un enfant allergique (PAI) avec goûter fourni par la famille : 2€
- Centre de loisirs (mercredi)
.Journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :
 - Tarif 1 : 9,00€
 - Tarif 2 : 11,00€
 - Tarif 3 : 13,50€
 - Tarif 4 : 14,50€
 - Tarif 5 : 15,50€
- .1/2 journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :
 - Tarif 1 : 7,50€
 - Tarif 2 : 8,50€
 - Tarif 3 : 9,75€
 - Tarif 4 : 10,25€
 - Tarif 5 : 10,75€

b) Discussion

Philippe Pierre précise que les services seront tolérants vis-à-vis des problèmes de réservation sur le portail familles jusqu'à la Toussaint le temps que les parents se familiarisent avec ce nouvel outil et les nouvelles modalités d'inscription (délais contractuels pour réserver notamment).

Nicolas Letort demande si toutes les familles ont internet.

Réjane Lucas répond qu'une seule famille n'a pas internet. Elle informe que le service administratif traitera particulièrement le dossier de cette famille.

Philippe Pierre informe que les enseignants n'auront plus besoin d'informer chaque jour le restaurant scolaire du nombre d'inscrits.

Réjane Lucas rappelle que jusqu'alors les tarifs du centre de loisirs étaient calqués sur ceux de la MJC de Quintin mais qu'à partir de la rentrée scolaire prochaine, les tarifs seront différents. Elle explique que le prestataire Medirest ayant résilié son contrat avec la commune et que les tarifs proposés par le nouveau prestataire étant plus élevés alors il est nécessaire d'augmenter les tarifs du centre de loisirs. Elle informe que trois prestataires ont été sollicités (Le grand large (Ploufragan), la commune de

Plédran et le restaurant la Vallée (Quintin)). Les prix proposés correspondent au double du prix de l'actuel prestataire. Elle ajoute que la Vallée propose une prestation en liaison chaude alors que les autres proposent uniquement de la livraison en liaison froide. Elle explique que cela exige un temps de réchauffage des plats donc un coût de personnel supplémentaire. Elle rappelle que la commune avait fait appel à la Vallée durant la période du Covid et que tout le monde avait été satisfait de la prestation. Elle rappelle que la majorité des familles sont facturés suivant les quotients familiaux 3 et 4.

Stéphane Raoult précise que la révision des tarifs du centre de loisirs prend en compte l'augmentation du coût du personnel, des fluides et du repas et que la commune prend à sa charge ¼ de l'augmentation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs des services périscolaires 2024-2025 comme indiqué ci-dessus,

VALIDE le règlement intérieur des services périscolaires 2024-2025.

1-2 Budget boulangerie : décision modificative n°1 (Délibération n°2024033)

a) Exposé

Il convient d'ouvrir des crédits (700€) au chapitre 011 afin d'honorer les travaux de plomberie (fuite) et de couverture (infiltration) de la boulangerie.

Section de fonctionnement

Dépenses

Compte		DM n°1
Chap 011 61521	Charges à caractère général Entretien/réparation biens immobiliers	+ 700€
023	Virement section investissement	-700€

Section d'investissement

Recettes

Compte		DM n°1
OPNI - Chap 16 1641	Emprunt et dettes assimilées Emprunt	+ 700€
OPFI - 021	Virement section de fonctionnement	-700€

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget boulangerie.

1-3 Budget boulangerie – travaux d’extension pour stockage : subvention du budget général
(Délibération n°2024034)

a) Exposé

Par délibération du 11 mai 2023, le conseil municipal validait les travaux d’extension du bâti à l’arrière de la boulangerie pour agrandir la capacité de stockage du commerce.

Les travaux de maçonnerie, de menuiserie et d’électricité s’élèvent à 10 625,85€ HT.

Il est rappelé que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l’aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L’article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l’équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut ainsi décider d’une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général notamment « si le fonctionnement du service public exige la réalisation d’investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d’usagers, ne peuvent pas être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Considérant l’importance des travaux d’agrandissement de la zone de stockage pour un commerce de proximité telle qu’une boulangerie,

Considérant que le financement de ces travaux par le budget boulangerie obligerait une augmentation trop importante du loyer,

Il est proposé que le budget général verse de manière exceptionnelle une subvention d’équipement au budget boulangerie à hauteur de 10 625,85€ (OPNI Compte 20415342).

b) Discussion

Stéphane Raoult rappelle que cette subvention a été votée au budget primitif.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l’exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement de la subvention d’équipement d’un montant de 10 625,85€ du budget général au budget annexe boulangerie (OPNI Compte 20415342).

II Personnel

2-1 Création de postes contractuels (Délibération n°2024035)

a) Exposé

Dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, il convient de créer plusieurs postes contractuels pour accroissement temporaire d’activité afin de renforcer les services périscolaires à savoir :

1) Au restaurant scolaire

Un(e) aide cuisinier(e) à temps non complet qui assisterait le responsable du service à la production et renforcerait l'équipe de service.

Le poste serait créé à compter du 30 août 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

2) Durant le temps méridien

Une personne qui assurerait la surveillance de la récréation de l'école Ste Anne et accompagnerait les enfants au restaurant scolaire. Contrat à temps non complet (0,75h / jour scolaire)

Le poste serait créé à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

3) Au restaurant scolaire, garderie et centre de loisirs

Une personne polyvalente à temps non complet qui assurerait :

.Le service au restaurant scolaire et l'entretien du réfectoire

.L'animation de l'accueil périscolaire

.Le service des enfants et l'entretien du réfectoire au centre de loisirs le mercredi pendant la période scolaire

.L'entretien des bâtiments publics

Le poste serait créé à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

4) A l'entretien des bâtiments publics et durant le temps méridien

Une personne polyvalente à temps non complet qui assurerait :

.L'entretien des bâtiments publics

.La surveillance des enfants durant le temps méridien ainsi que l'accompagnement des enfants sur les trajets écoles- cantine.

.Le service au restaurant scolaire

Le poste serait créé à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

Afin d'assurer le fonctionnement des services techniques sur la période estivale, il convient d'autoriser le Maire, sur le fondement de l'article 3-1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement saisonnier d'activité » et dans la limite des crédits prévus au budget, à créer :

- 5) un poste d'agent contractuel du 8 juillet 2024 au 31 août 2024 à temps non complet pour assurer l'entretien des bâtiments publics.

La rémunération de ces postes serait calculée au prorata du temps de travail (temps non complet) suivant l'indice brut 367, l'indice majoré 366.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Philippe Pierre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE quatre postes contractuels à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2024-2025,

CREE un poste contractuel à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité du 8 juillet 2024 au 30 août 2024.

2-2 Recours à un vacataire (Délibération n°2024036)

a) Exposé

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il convient de recourir à un vacataire pour distribuer le bulletin municipal pour une durée d'une journée, 10 fois maximum par année civile, du 17 juin 2024 au 31 décembre 2026.

La rémunération serait fixée sur la base d'un forfait brut de 84€ pour une journée.

b) Discussion

Philippe Pierre explique que le recours au vacataire a pour objectif de « donner un coup de main » aux agents techniques pour distribuer le bulletin. Il pense à faire notamment appel à Jean-Yves Lucas, agent technique communal à la retraite.

Jean-François Pansart demande combien cela coûterait si le bulletin était distribué par la Poste. Il pense également qu'il y aurait moins d'erreur.

Philippe Pierre répond que la Poste ne distribue pas le bulletin dans les boîtes aux lettres avec l'inscription « stop pub ».

Stéphane Raoult indique que Jean-Yves Lucas maîtrise bien la commune et la distribution du bulletin pour l'avoir fait durant de nombreuses années.

Jean-François Pansart demande si la diminution du nombre de bulletins n'a pas été réfléchi car il trouve qu'il n'y a pas grand-chose dans le p'tit plénal mais excepté le compte rendu du conseil municipal.

Stéphane Raoult répond que les citoyens apprécient et attendent les informations du conseil municipal et l'agenda.

Philippe Pierre rappelle qu'historiquement, il y a toujours eu un bulletin par mois.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour assurer la distribution du bulletin municipal pour une durée d'une journée, 10 fois maximum par année civile, du 17 juin 2024 au 31 décembre 2026,

FIXE la rémunération sur la base d'un forfait brut de 84€ pour une journée.

III Travaux

3-1 Création de locaux sociaux à l'atelier technique : honoraires complémentaires (Délibération n°2024037)

a) Exposé

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal validait le projet d'extension de l'atelier technique pour créer des locaux sociaux et attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à Stumm Architectures.

L'avant-projet (extension de 41 m²) a été validé en date du 29 mars 2024. Le permis de construire déposé le 26 avril 2024 a été accordé en date du 12 juin 2024.

Il convient d'élaborer la phase « projet » et de rédiger le dossier de consultation des entreprises.

Pour ce faire, Stumm Architectures propose d'assurer la mission pour un montant de 3 740€ HT.

b) Discussion

Philippe Le Coq demande si la commune va solliciter les entreprises locales pour répondre à ce marché public.

Philippe Pierre dit que le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera envoyé en format papier aux entreprises locales. Il ajoute qu'il espère qu'elles répondent car c'était l'objectif initial.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la mission complémentaire de Stumm Architectures pour un montant de 3 740€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché.

IV Administration générale

4-1 Convention avec CITEO pour déchets abandonnés diffus (Délibération n°2024038)

a) Exposé

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Citeo est une entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio.

Désormais, Citeo accompagne les collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

La collectivité, conventionnant avec Citeo, doit en contre-partie assurer des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Dans ce cas, Citeo accompagne et soutient financièrement la collectivité (0,90€ par habitant).

Considérant l'intérêt que présente la commune pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

b) Discussion

Nicolas Letort signale le dépôt régulier de sacs poubelles non triés au pied des containers à Clio.

Réjane Lucas répond que les containers sont très visibles de la route départementale et qu'il est facile d'y déposer des sacs poubelles.

Régine Oizel déplore le défaut de tri dans les poubelles le soir de « Plaine-Haute en fête » malgré la présence de différents containers de tri.

Philippe Pierre déplore également avoir trouvé une quinzaine de seringues avec aiguille dans le ruisseau à la Ville Glame.

Jean-Yves Loyer explique que les agents techniques devront amener ces déchets à la déchetterie. Il ne sait pas, à ce jour, si la commune sera facturée par SBAA pour leurs passages en déchetterie.

Denis Huger suggère de faire l'acquisition d'un gros aimant pour faciliter le ramassage des capsules au pied des containers à verres.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

4-2 Centre de loisirs été 2024 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC
(Délibération n°2024039)

a) Exposé

Chaque année, la commune met à disposition de la MJC les locaux communaux afin de permettre l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de jeunes pendant la période estivale des vacances scolaires.

La commune accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans résidant sur la commune du 8 juillet au 2 août 2024.

Les locaux suivants seront mis à disposition :

- Le courtil des mômes
- Le restaurant scolaire
- La salle de sports
- Le stade Jean Courtel

Il convient de signer une convention qui définit les conditions de mise à disposition de ces locaux.

La commune facturera à la MJC (association gérant les accueils de loisirs pour le compte du service commun de Saint Briec Armor Agglomération auquel la commune adhère) le montant des frais de fonctionnement engagés (eau, électricité, assainissement, assurance, heures d'entretien le cas échéant (au taux horaire brut de 23€) ...).

b) Discussion

Réjane Lucas informe que Céline Emon dirigera le site de Plaine-Haute. Elle ajoute que seuls les enfants de Plaine-Haute seront accueillis à Plaine-Haute ; les enfants de St Donan seront cette année accueillis à Le Foel.

Nicolas Letort demande si Medirest viendra livrer les repas cet été à Plaine-Haute pour le compte de la MJC.

Réjane Lucas répond affirmativement.

Philippe Pierre informe qu'il n'y aura pas d'accueil cet été à Quintin mais à St Brandan (travaux à l'école de Quintin).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux et du personnel auprès de la MJC pour l'été 2024,

AUTORISE l'adjointe déléguée à signer la convention.

4-3 Actualisation de l'adressage (Délibération n°2024040)

a) Exposé

La dénomination des voies, aménagements et espaces publics appartient au conseil municipal.

Dans une démarche d'intérêt général et afin de répondre aux dernières évolutions législatives, notamment la Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire, la commune a finalisé sa démarche de certification.

Il est proposé d'actualiser l'adressage comme suit :

- Modifier la dénomination d'une voie listée dans la délibération n°2024025 du 13 mai 2024 comme suit : remplacer « Le Pré Champ » par « Les Gardes »,
- Nommer la voie située à l'arrière de la salle des fêtes (parcelles cadastrées A860 et A 861) : « rue des Loupiots ».

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACTUALISE la dénomination des voies et lieux-dits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Mr le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

4-4 Projet éolien : annulation de la délibération n°2024015 du 7 mars 2024 (Délibération n°2024041)

a) Exposé

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le 7 mars 2024 a rejeté la délibération relative à la promesse de servitude de passage dans le cadre du projet éolien conduit par la société Le Tertre Energies.

Considérant le recours gracieux déposé par la société Le Tertre Energies en date du 10 mai 2024 contre la délibération n°2024015 du 7 mars 2024,

Considérant l'information reçue de la société Le Tertre Energies par le conseil municipal réuni en séance plénière en date du 27 mai 2024 et notamment sur le contenu obligatoire des documents à produire par le pétitionnaire pour une demande d'autorisation environnementale,

Il est proposé d'annuler la délibération n°2024015 du 7 mars 2024.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'annuler la délibération n°20240415 du 7 mars 2024.

4-5 Projet éolien : servitude de passage (Délibération n°2024042)

a) Exposé

La société le Tertre Energies a pour projet d'étudier la possibilité d'implanter et d'exploiter une ou plusieurs éoliennes sur la commune.

Dans ce cadre, la société d'exploitation Le Tertre Energies, souhaite obtenir l'accord de la commune afin :

- d'utiliser les routes et chemins communaux pour le passage de câbles ;

- d'autoriser Mr le Maire à signer une promesse de servitude pour circuler, aménager, renforcer et passer des câbles sur un chemin appartenant au domaine privé de la commune (parcelle ZO 84, également appelée « chemin d'exploitation n°52 » ou « chemin rural n°148 ») ;
- d'autoriser Mr le Maire à se prononcer sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis constitue une pièce obligatoire du dossier de demande d'autorisation environnementale, dont le contenu est encadré par l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement dans sa dernière version en vigueur.

b) Discussion

Jean-François Pansart dit avoir bien compris que si on ne délibère pas favorablement pour autoriser la servitude de passage alors non seulement on contraint l'instruction du dossier du projet éolien mais on interdit également le passage aux utilisateurs habituels (agriculteurs, exploitants, etc...).

Philippe Le Coq dit que le projet éolien ne sera probablement pas voté au cours de ce mandat.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la société d'exploitation, ainsi que ses sous-traitants et contractants à passer des câbles sur les routes et chemins communaux,

AUTORISE Mr le Maire à signer une promesse de servitudes pour circuler, aménager, renforcer et passer des câbles sur la parcelle ZO 84 (également appelée « chemin d'exploitation n°52 » ou « chemin rural n°148 ») relevant du domaine privé de la commune de Plaine-Haute, au bénéfice de la société d'exploitation,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'accord de remise en état du site proposé par la société d'exploitation, qui reprendra l'ensemble des conditions et obligations de remise en l'état fixées par l'arrêté du 26 août 2011 dans sa dernière version en vigueur,

INFORME que la société d'exploitation rendra compte régulièrement de l'avancement du projet éolien à la commune.

V Questions diverses

☞ Projet éolien à Cohiniac

Philippe Pierre dit avoir reçu une délégation en mairie samedi 15 juin 2024.

☞ Eclairage public

Noëlle Le Moine suggère de laisser l'éclairage public allumé lors des fêtes locales ou le week-end (exemple de dangerosité : personne en fauteuil roulant circulant sur la route dans le noir le soir de « Plaine-Haute en fête »).

☞ Gens du voyage

Philippe Pierre informe que des gens du voyage sont arrivés au stade de football pour deux semaines.

☞ Elections législatives

Philippe Pierre explique qu'au vu des locations dans la salle des fêtes, les bureaux de vote seront exceptionnellement installés au restaurant scolaire pour les deux tours.

☞ **CCE – bilan du mandat**

Réjane Lucas fait un point sur la réunion de fin de mandat organisée le 14 juin 2024 en mairie. Elle informe que l'animatrice Celline Silien ne sera plus présente à la rentrée prochaine.

☞ **Ecoles**

Réjane Lucas informe de l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école Ste Anne à la rentrée prochaine : Sandrine Coagoulou et d'aucun changement dans l'équipe pédagogique à l'école publique.

☞ **Café restaurant « Couleur » à Ste Anne**

Philippe Pierre informe de l'ouverture du restaurant le 28 juin 2024. Il sera ouvert midi et soir 7 jours sur 7 durant l'été. Il dit avoir alerté les propriétaires par rapport à la problématique de parking.

☞ **Voirie route de Ste Anne**

Denis Huger alerte sur la dégradation de la voirie départementale (côté droit après la scierie) qui a pour effet de réduire la largeur.

☞ **Salle du verger**

Valérie Bonny signale qu'il manque du matériel / vaisselle dans la cuisine de la salle du verger (ex : passoire, couteau d'office, etc...).

☞ **Nouveau lieu :**

Philippe Pierre informe que les travaux doivent démarrer cette semaine.

☞ **Label villages fleuris**

Philippe Pierre informe avoir reçu un courrier du conseil départemental expliquant leur désengagement du label villages fleuris.

☞ **Aide matérielle pour l'Ukraine**

Philippe Pierre informe avoir reçu un courrier de SBAA sollicitant l'aide des communes pour financer du matériel pour l'Ukraine.

☞ **Fauchage des talus**

Jean-Yves Loyer informe que le SIVAP passera d'ici la fin du mois de juin pour éparer les talus.

☞ **Atlas de la biodiversité**

Elisabeth Reperant explique que dans le cadre de l'atlas de la biodiversité (ABI), un comptage des chauve-souris va être réalisé.

☞ **Agenda**

- . COPIL réhabilitation de la salle Plénalta : jeudi 4 juillet 2024 à 9h30
- . Spectacles été culturel :
 - o mercredi 10 juillet 2024 à 18h30 à la salle des fêtes
 - o mercredi 24 juillet 2024 à la salle St Méen
- . Fête des bébés et nouveaux arrivants : samedi 7 septembre 2024 à la salle des fêtes

Séance levée à 21h50

Le secrétaire de séance
Nicolas LETORT



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 17 juin 2024

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2024032	Services périscolaires : tarifs périscolaires 2024-2025 et règlement intérieur
2024033	Budget boulangerie : décision modificative n°1
2024034	Budget boulangerie – travaux d’extension pour stockage : subvention du budget général
2024035	Création de postes contractuels
2024036	Recours à un vacataire
2024037	Création de locaux sociaux à l’atelier technique : honoraires complémentaires
2024038	Convention avec CITEO pour déchets abandonnés diffus
2024039	Centre de loisirs été 2024 : convention de mise à disposition des locaux auprès de la MJC
2024040	Actualisation de l’adressage
2024041	Projet éolien : annulation de la délibération n°2024015 du 7 mars 2024
2024042	Projet éolien : servitude de passage